

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8
Poste:
Un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne:

A SAUMUR,
chez tous les Libraires;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33;
A RWIG,
Rue Fléclier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

27 Juin 1879.

Chronique générale.

Le nombre pourra voter contre nous à la
Chambre des députés; mais les plus éviden-
tes démonstrations de la raison sont pour
nous.

La discussion est écrasante pour les pro-
jets de loi de M. Ferry.

Le discours de M. le baron de Mackau
en a fait justice une fois de plus avec une
remarquable abondance de preuves, avec
beaucoup de vigueur et d'entrain; il en a si-
gnalé le caractère antichrétien et tyranni-
que, et a fait voir les conséquences de l'ad-
option de pareils projets, soit pour les fami-
lles, soit pour le budget.

M. Spuller, sentant l'effet produit par ce
discours, a cru nécessaire d'y répondre,
mais non pas sur le vrai terrain du débat.
Dans l'impossibilité de réfuter ce qui est irré-
futible, il a demandé à un autre ordre d'i-
dées la justification des projets de loi.

Le sens de son discours, c'est qu'il ne s'a-
git pas pour la majorité d'avoir légalement
raison, mais de faire un acte politique, de
faire acte de gouvernement. On lui a fait
observer que la discussion devenait alors
inutile; M. le rapporteur ne pouvait guère
l'avouer, mais il résulte de la façon même
dont la question est posée que rien au
monde ne doit empêcher la majorité de vo-
ter la loi. La justice, le droit, la vérité n'ont
rien à faire ici: tout se résume dans la né-
cessité de soutenir le gouvernement.

L'intérêt du gouvernement, c'est que les
intérêts les plus chers et les plus sacrés
d'une nation soient sacrifiés. Les projets
sont une réponse à « la conspiration du 16
Mai », à une grande mesure conforme
aux nécessités de la situation.

Quand un pouvoir en est là, il fait des
décrets et renverse la tribune. M. Spuller a
parlé de la religion de Bossuet en homme
qui n'en sait pas le premier mot, et de la
construction de l'église du Sacré-Cœur à
Montmartre en termes outrageants contre
lesquels le président de la Chambre n'a
trouvé rien à dire. Il a placé les projets de
M. Ferry sous le bouclier de la volonté de
la France, quand plus de la moitié de la so-
ciété française soutient de son dévouement
et de ses vœux les institutions menacées! Sa
définition philosophique et politique du
« cléricalisme » n'est qu'un non-sens dou-
ble d'hypocrisie. « Je suis, a-t-il dit, plus li-
béral que je n'en ai l'air ». Nous le tenons
pour un libéral du genre de ceux qui exé-
crant la liberté.

Le Sénat a nommé les membres de la
commission chargée de l'examen du projet
de loi relatif au retour des Chambres à
Paris. Les neuf commissaires appartiennent
à la gauche.

Le projet a été énergiquement combattu
dans les bureaux par MM. le duc de Broglie,
Chesnelong, général Robert, Batbie, Dague-
net, Audren de Kerdel.

M. Hérodin a vivement insisté dans son
bureau pour que le conseil municipal restât
au Luxembourg.

La commission s'est réunie dans l'après-
midi et elle a constitué son bureau. Ont été

nommés: président, M. le comte Rampon;
secrétaire, M. Ferrouillat; rapporteur, M.
Jules Simon.

Les membres ont rendu compte des opi-
nions émises dans les bureaux respectifs.

On lit dans le Voltaire:

« Un certain nombre de députés apparte-
nant au groupe de l'Union républicaine ré-
clament avec énergie contre l'intrusion
des députés bonapartistes: ils font remar-
quer qu'un groupe parlementaire est une
sorte de grande famille politique dont tous
les membres doivent se bien connaître.

» Les députés bonapartistes désireux de
se rallier à la République peuvent constituer
un groupe à part. »

LE SERVICE FUNÈBRE A SAINT-AUGUSTIN.

Dès 9 heures, la foule avait envahi la
place, et la circulation était presque devenue
impossible aux abords de l'église. Le tiers
de la nef a été réservé aux invités, aux séna-
teurs et députés du parti de l'Appel au peu-
ple. Les autres places ont été laissées aux
premiers occupants.

On voyait, dans la foule, les invalides,
les frères de la doctrine chrétienne, les sœurs
de charité, des femmes de toutes les condi-
tions.

A 11 heures 1/2 arrivait don François
d'Assises.

Quelques instants après, le prince Napo-
léon accompagnant la princesse Mathilde.
Des membres du corps diplomatique le sui-
vaient de près. Lord Lyons, ambassadeur
d'Angleterre, le prince Hohenlohe, ambas-
sadeur d'Allemagne, le comte de Bruc, etc.

L'église n'était pas tendue; seul le fond
du maître-autel était garni d'une tenture de
deuil. La façade intérieure et extérieure n'a-
vait reçu aucune décoration; il n'y avait pas
de catafalque. Le prince Napoléon, ayant à
ses côtés ses deux fils, occupait, ainsi que la
princesse Mathilde, le premier rang. L'of-
fice a consisté en une messe basse avec
chants, dite par M. l'abbé Laine, ancien au-
monier en chef de la chapelle impériale. A
la sortie, une ovation a été faite au jeune dé-
puté du Gers.

D'après le Constitutionnel, plusieurs dépu-
tés royalistes, voulant rendre hommage au
Prince impérial, mort en soldat et en chré-
tien, ont assisté à la cérémonie funèbre qui
a eu lieu hier à Saint-Augustin.

La politique suivie par M. Waddington
dans la question égyptienne paraît devoir
lancer la France dans une aventure dont le
monde parlementaire commence à se préoc-
cuper.

Les députés et même des diplomates ré-
criminent vivement contre cette politique
irréfléchie, dans laquelle l'intervention de
l'Allemagne semblerait devoir inspirer plus
de prudence à notre foreign office.

Mais M. Waddington ne tenant aucun
compte des observations qui lui ont été pré-
sentées de divers côtés, va toujours de l'a-
vant, sans s'inquiéter des intrigues de M. de
Bismark qui ne sont cependant pas à dédai-
gner.

L'attention particulière du Président de
la République a été appelée sur ce point par

divers membres du cabinet, qui ne partagent
pas la manière de voir du président du con-
seil dans les affaires extérieures.

(Tablettes d'un Spectateur.)

S. Exc. le général Blanco, président de la
République des Etats-Unis de Venezuela,
est arrivé lundi à Saint-Nazaire.

Aussitôt que le paquebot de la Compagnie
transatlantique, la Ville-de-Brest, qui ame-
nait le général en grand costume et sa suite,
a été en vue, une salve de vingt et un coups
de canon a été tirée, et toute la municipa-
lité, musique en tête, est venue recevoir le
président auquel ont été rendus les hon-
neurs officiels.

Le général Gusman Blanco est arrivé à
Paris mardi, à trois heures, à la gare de
l'Ouest.

Le grand salon de réception, du côté de
la rue d'Amsterdam, avait été préparé et dé-
coré aux couleurs de la France et du Véné-
zuela.

M. Mollard, introducteur des ambassa-
deurs, le général Pittié, représentant le Pré-
sident de la République, et S. Exc. M. de
Rojas, ministre plénipotentiaire des Etats-
Unis de Venezuela, ont reçu le général à son
arrivée.

Le président Gusman Blanco était accom-
pagné de MM. Vicente Harra, secrétaire
particulier; Figuerado, Eduard de Cacano,
attachés à la présidence, et de plusieurs au-
tres personnages.

Le général est venu en France chercher
sa famille et se propose d'aller passer quinze
jours aux eaux de Kissingen. Il sera de re-
tour au Venezuela le 42 août prochain.

Nous apprenons que, par ordre de M^r le
comte de Chambord, le bal qui devait être
donné le 15 juillet prochain, au Grand-Hô-
tel, à l'occasion de la Saint-Henri, a été
contremandé.

Le duc de Montpensier a télégraphié à
l'Impératrice la part très-vive qu'il prenait à
sa douleur.

L'Impératrice a fait télégraphier à M. le
duc de Montpensier pour lui exprimer sa
gratitude.

Une souscription a été ouverte dans le
17^e arrondissement de Paris, pour envoyer
une couronne monumentale de violettes et
de cyprès, qui sera déposée sur le cercueil
du prince Louis-Napoléon, le jour des funé-
railles, à Chislehurst.

La Reine d'Angleterre a demandé que les
honneurs royaux fussent rendus aux dé-
pouilles mortelles du Prince en arrivant à
Londres, pour être transportées à Chisle-
hurst. Les membres du gouvernement ont
acquiescé aux désirs formulés par la Reine.

On écrit de Londres:

« Les journaux anglais commettent plu-
sieurs erreurs dans les comptes rendus qu'ils
publient relativement à Chislehurst.

» Ainsi, ils prétendent que l'Impératrice
ne connaît pas les horribles détails de la
mort du Prince impérial. C'est inexact. Sa-

medi dernier, le duc de Cambridge a tout
appris à Sa Majesté. Je tiens ce fait de deux
sources authentiques: l'une vient de Cam-
den Place, l'autre d'un ambassadeur d'une
grande puissance qui m'a confirmé ce qui
m'avait été dit au château.

» Ils affirment que la malheureuse Impé-
ratrice aurait déclaré à M. Rouher qu'elle
avait l'intention de se retirer dans un cou-
vent; pas un mot de cela n'a été prononcé.
D'autres feuilles annoncent qu'elle irait vivre
en Espagne, aussitôt après les funérailles,
le séjour de Chislehurst lui étant devenu
odieux; c'est encore une erreur; la pauvre
mère n'a pris aucune résolution à cet égard.

» On prétend encore que l'Impératrice au-
rait dit qu'elle voulait aller à Plymouth re-
cevoir le corps de son fils bien-aimé, mais
M. Rouher aurait combattu cette résolution.

» On ne s'occupe en aucune façon de poli-
tique à Camden Place; on est bien trop brisé
par le désespoir pour songer à autre chose
qu'à prodiguer à l'Impératrice tous les soins
que son état réclame. On espère pouvoir la
persuader de descendre quelques instants
dans les salons du rez-de-chaussée: l'un de
ces salons est l'ancienne chambre d'études
du Prince. »

Le manifeste qu'on attendait du prince
Napoléon n'a pas paru. La lettre que lui ont
attribuée les journaux a été déclarée apocry-
phe, aussi retombons-nous dans les mêmes
incertitudes au sujet de l'attitude que doit
prendre le prince Jérôme-Napoléon.

Tout ce que l'on sait, c'est que celui-ci
n'entend pas abdiquer la situation de chef
dynastique que lui donnent les Constitu-
tions de l'Empire. « Il est des questions
qu'on ne discute pas », aurait-il répondu
aux insinuations qui étaient faites à ce sujet.

Il reste donc ce que l'ont fait et les lois de
de l'Empire, et la mort de son cousin, l'hé-
ritier direct des Bonaparte, mais sans se
prononcer sur ses intentions, sans faire ap-
pel à un parti peu disposé à le suivre, sans
prendre position enfin comme prétendant.

Attend-il les circonstances et les résolu-
tions du parti impérialiste? Cela est possi-
ble. M. Rouher, qui devait revenir de Lon-
dres mardi, est retenu encore pour quelques
jours. Aucune décision dans le parti ne sera
prise avant son retour; cela nous paraît
vraisemblable. Et le prince Jérôme, qui n'a
pas autour de lui de nombreux partisans,
veut attendre sans doute de savoir sur quel-
les forces il peut compter, par suite des ré-
solutions que prendra l'ancien parti bona-
partiste.

Les Anglais, avec leur admirable flair,
ont apprécié dès le premier moment les con-
séquences politiques du drame sanglant qui
vient de se jouer au Cap.

Pour eux, le bonapartisme, comme sys-
tème de gouvernement, a cessé d'exister.
L'opinion est unanime sur ce point, et la
Pall Mall Gazette la résume parfaitement
dans l'article suivant:

« Les hommes les plus sérieux et les plus
honnêtes du parti bonapartiste ont compris
depuis longtemps que si l'Empire devait être
rétabli sur une base durable, il fallait qu'il
devint un Empire d'un caractère bien diffé-
rent du dernier. Il fallait qu'il possédât ce
que son prédécesseur n'avait jamais eu un
seul instant, — une direction pruden-
te, pure, patriotique. Il fallait qu'il fût repré-
senté par un souverain et dirigé par des mi-
nistres qui fussent non-seulement adroits

mais sages, non-seulement brillants mais honnêtes.

» L'Empire ne devait plus être un système à exploiter dans un intérêt personnel, mais un régime duquel il s'agissait de faire sortir la prospérité et le bon gouvernement du pays.

» L'expérience n'avait jamais été essayée, et avec le prince Louis-Napoléon disparaît la meilleure occasion de la tenter. Les qualités naturelles du Prince impérial, par-dessus tout l'éducation de sa jeunesse et les leçons de l'expérience, permettaient de conjecturer que les plus recommandables parmi les bonapartistes trouveraient en lui la réalisation de leurs espérances. Il est mort. Il y aurait de l'affectation à prétendre qu'ils voient quelques promesses de compensations dans la personne du cousin de son père.

» Les brillantes facultés du prince Napoléon, — facultés qui sont surtout admirées par ceux qui le connaissent plus intimement, — ont été impuissantes à le faire accepter par une partie quelconque de la nation française. Sa réputation personnelle est fort endommagée et son caractère politique est, pour ne rien dire de plus, extrêmement douteux.

» Si le premier de ces motifs éloigne de lui, le second le rend impossible comme chef de ce qu'il y a de membres sérieux et patriotiques dans le parti. Et c'est parce que ceux-ci n'ont pas d'autre choix que l'événement qui a trahi aujourd'hui l'Europe porte un coup si terrible à leurs espérances politiques les plus élevées. »

ATTITUDE DU PRINCE JÉRÔME-NAPOLÉON.

On lit dans le *Moniteur* :

On nous rapporte quelques traits assez curieux de l'un des premiers entretiens qu'a eus le prince Jérôme-Napoléon en rentrant à Paris, samedi dernier. La personne qui s'était présentée chez lui, lui ayant d'abord manifesté des sentiments de condoléance pour le grand malheur qui venait d'atteindre la famille impériale, le prince dit que c'était en effet un épouvantable malheur. Il s'exprima en termes sympathiques et attendris sur la mort de son jeune cousin, ajoutant qu'on avait été bien imprudent en le laissant partir et s'exposer inutilement à un si grand péril. Il rendit ensuite hommage aux qualités de son infortuné parent et ajouta qu'il y avait quelqu'un encore plus à plaindre que lui : sa mère. Sur la demande qui lui fut adressée quant au point de savoir s'il ne se rendrait pas auprès d'elle, il répondit négativement « au moins quant à présent ! » exprimant la crainte que sa visite ne fût pas très-favorablement reçue. On l'engagea alors à écrire à l'Impératrice.

Je ne sais s'il lui sera agréable de recevoir une lettre de moi, dit-il. L'interlocuteur ayant cependant insisté sur la nécessité d'une lettre, il reprit : Eh bien ! j'écrirai !

Tandis qu'on discutait ainsi les questions de conduite, le nom de M. Rouher fut prononcé et son opinion invoquée. Mais le prince ne parut pas disposé à en tenir grand compte et c'est à peine s'il sembla y faire attention. M. Paul de Cassagnac fut aussi nommé.

— Oh ! celui-là, s'écria le prince, il m'a autrefois insulté grossièrement, et c'est bien mieux ainsi. Cela me met à l'aise.

Son interlocuteur lui ayant ensuite fait part de l'intention que manifestaient certains bonapartistes de considérer le jeune prince Victor comme l'héritier du Prince impérial, lui demanda si, le cas échéant, il serait disposé à abdiquer en faveur de son fils.

— Par exemple ! fit le prince vivement. Il ne manquerait plus que ça, ajouta-t-il en souriant.

L'interlocuteur ayant continué l'entretien, insinua que le prince accomplirait un acte de bonne politique, susceptible d'être appréciée par les cours européennes, en rappelant auprès de lui, au moins pour un temps, M^{me} la princesse Clotilde, qui vit, comme on sait, loin de son mari.

— Tiens ! dit le prince, vous avez peut-être raison ; j'y penserai.

En se retirant, le visiteur emporta l'impression que le prince était résolu à n'abandonner aucun des droits que sa naissance lui donne maintenant sur la direction du parti bonapartiste, mais qu'il était également résolu à ne faire à aucun degré, sous aucune forme, acte de prétendant, ni rien qui fût de nature à éveiller les susceptibilités du gouvernement. Ce à quoi il paraît tenir surtout, c'est à faire reconnaître que, désormais, c'est de l'endroit où il se trouve que doivent partir les ordres, et non de Chislehurst ou d'ailleurs.

Nous croyons encore pouvoir raconter qu'on a discuté dans l'entourage du prince la question de savoir s'il serait bon pour ses chances futures de s'exposer à l'exil et si son action s'exercerait mieux s'il était hors de France, pouvant se poser en victime, que s'il y demeurait, et que cette question a été résolue négativement. On peut donc affirmer que la conduite du prince sera marquée au coin de la prudence la plus rigoureuse. Il n'a déjà consenti à assister à la cérémonie religieuse qui a eu lieu hier à Saint-Augustin qu'après avoir obtenu de M. Ferdinand Barrot et du comte Murat, chargés de l'avertir du jour et de l'heure, la promesse formelle que toute manifestation politique lui serait épargnée.

Le *Standard* commente en ces termes la responsabilité encourue par le chef de l'armée anglaise à l'occasion de la mort du Prince impérial :

« On est stupéfait quand on songe qu'un nombre d'officiers anglais, bien au courant des ruses des Zoulous, et ayant éprouvé eux-mêmes leurs embuscades, aient permis au prince Napoléon d'entreprendre une aussi périlleuse aventure. De tous les spectacles que nous a donnés cette guerre, celui-ci n'est pas le moins étonnant. Mais s'il devait être permis à un jeune homme de donner libre carrière à l'impétuosité de son âge, contrairement à tout précédent, si par exception on devait permettre à l'hôte illustre de l'Angleterre de mettre de côté la prudence, qui était comme la peine attachée à son haut rang, au moins on avait le droit de supposer que toutes les précautions ordinaires en pareil cas auraient été prises. Malheureusement tout a été négligé.

» Plus nous examinons cette affaire, plus nous sommes consternés de ce fait qu'une si petite troupe ait été envoyée à plusieurs milles en avant dans un pays ennemi, pour chercher un campement ; que des volontaires du pays aient été choisis pour cette expédition, et, par dessus tout, que l'on ait exposé l'espoir d'une grande fraction du peuple français aux hasards d'une entreprise si périlleuse sans lui donner quelque officier de rang et d'expérience pour veiller sur lui. Soit que nous considérions cette affaire sous le point de vue social ou militaire, c'est une cruelle et malheureuse bêtise. »

UNE ORAISON FUNÈBRE.

M. Louis Veillot a publié dans l'*Univers*, au sujet de la mort foudroyante du Prince impérial, un remarquable article qui est une véritable oraison funèbre, et que nous croyons devoir reproduire en entier, tant la note est juste, et tant elle va au cœur généreux de la France, abstraction faite de toute opinion politique.

« Paris ne s'habitue pas à la mort du jeune Napoléon. Il semble pressentir là une tragédie dont il ne perce pas le voile ; mais il ne peut pas détruire sa pensée où se mêlent des regrets confus du passé et de vagues appréhensions de l'avenir. Il se sent enveloppé d'une responsabilité mystérieuse qui lui fait craindre d'avoir à payer le sang de ce jeune soldat livré aux bêtes.

» Louis-Napoléon avait reçu le baptême de Clovis, il s'en souvenait, il était le filleul du Pape. Il est mort par hasard, à l'ombre d'une armée anglaise dont il était le loyal allié, voilà tout ce que l'on sait. Mais mille souvenirs horribles se réveillent et importunent l'esprit populaire. On fait tant de feuilletons historiques, et tant de gens s'en mêlent que le bon sens public en est gâté.

» L'histoire vraie est toute simple. Louis-Napoléon voulait mourir digne de la France et de l'Eglise, ses deux mères. Sa jeune raison, éclairée par de précoces malheurs et guidée par un sentiment plus sûr, avait vu de bonne heure quelque chose de plus haut que le trône et de plus beau que la patrie. Il voulait aller là pour jouir de la grandeur et de la beauté immortelles. Héroïquement pressé de son nom et du malheur obscur qui menaçait sa destinée, il souhaitait de ne pas attendre davantage et de ne pas risquer son âme immortelle dans les périls vulgaires de la vie. Il habitait un volcan dont il connaissait assez les hontes et les misères. Serait-il plus heureux et plus sage que ceux qui avaient gagné tant de batailles et qui ont misérablement acquis ou manqué la gloire humaine ? Aurait-il la longue vertu d'acquiescer ou de garder la seule gloire qu'on ne perde pas ? Il emprunta un cheval de guerre et prit la

première occasion qui se présenta d'aller au-devant de la gloire ou de la mort. Ce fut la mort qui vint tout de suite. Elle le trouva prêt. Un Napoléon peut faire de ces extravagances. Devant Dieu elles peuvent réussir ; devant les hommes elles sont sublimes. Elles sont le secret humain de la force et des succès du monde. Qui prend Dieu à témoin et songe à la vie éternelle reçoit le juge éternel qu'il a invoqué. Cet enfant voulait servir Dieu et la France.

» Le prince Louis-Napoléon est mort fidèle à son Dieu, à son baptême, à la foi chrétienne. La France chrétienne — il n'en voulait pas connaître d'autre — sera fidèle à sa mémoire et priera pour le filleul de Pie IX en même temps que pour le fils de saint Louis. Celui-ci pourra redemander ses restes aux Anglais, et les ensevelir dans le tombeau des Invalides, à côté des glorieux soldats qui n'ont voulu trahir ni la France ni l'honneur. »

Le maire de Privas, homme vigilant mais facile au soupçon, a interdit les processions sur le territoire de sa commune, parce que, à la procession du dimanche 15 juin, « la population de Privas » a été émue par la présence inusitée de TOUTES LES TROUPES DE LA GARNISON, et parce que « des manifestations en sens contraire sont à craindre. »

On se demande pourquoi M. le maire de Privas punit les catholiques d'un acte qui relève uniquement de l'initiative du commandant militaire. Et puis aussi nous voudrions bien savoir à quel chiffre s'élève l'armée formidable qui tient garnison à Privas (Ardèche), et dont la présence « émeut » tant la population. Les maires de la R. F., Monsieur Lepère, vous rendront trop scandaleusement ridicule !

Comme nous l'avons dit déjà, le maire de Chalon-sur-Saône, ayant entendu chanter, pendant la procession du 15 juin, le cantique :

*Sauvez Rome et la France,
Au nom du Sacré-Cœur,*

a découvert que « ce cantique est anti-français et peut apporter un trouble à la tranquillité publique. » En conséquence de ce, M. le maire de Chalon-sur-Saône interdit « formellement » le chant dudit cantique sur la voie publique. Permis à tous de clamer pour que le « Sang impur abreuve nos sillons ; » mais demander que le Sacré-Cœur sauve la France, c'est inconciliable avec le patriotisme républicain. Mais, Monsieur le maire de Chalon-sur-Saône, triple républicain, vous ne savez donc plus que votre gouvernement veut que l'on chante : « Seigneur, sauvez la République », « Domine salvam fac republicam ? » C'est exactement le cantique que vous proscrivez. Quelle logique !

LES ARRÊTÉS DU MAIRE DE BOURGES.

On écrit de Bourges au *Soleil* :

Ce que je vous avais annoncé sous toutes réserves au sujet des desseins de M. Eugène Brisson, maire de Bourges, touchant les processions de la Fête-Dieu, s'est accompli, dimanche 15 juin, en vertu d'un arrêté du 10 juin au bas duquel on lit : « Le préfet du Cher ne s'oppose pas à la mise à exécution de l'arrêté qui précède, 12 juin 1879. Signé : Laborde. »

Cet étrange arrêté a vivement ému la population ; son exécution ne s'est pas accomplie sans incidents qu'il est bon de constater.

Samedi, dans l'après-midi, le maire reçut de M^r l'archevêque l'avis que son arrêté n'était pas valable et ne pouvait être exécuté : car, aux termes de l'article 44 de la loi du 18 juillet 1837, les arrêtés pris par les maires sur les objets confiés par les lois à leur vigilance et à leur autorité ne sont exécutoires, lorsqu'ils portent règlement permanent, commel'arrêté sus-énoncé, qu'un mois après la remise de l'ampliation au préfet ou sous-préfet.

Ce délai a été accordé à l'autorité supérieure afin qu'elle puisse examiner avec maturité des actes qui doivent devenir obligatoires pour la généralité des citoyens d'une commune et dont les dispositions ont besoin d'être accordées avec les textes de loi, les arrêtés et décisions qui font jurisprudence.

M^r l'archevêque ne voulut pas profiter

de l'ignorance du maire et du préfet en matière de droit administratif ; il se contenta d'en signaler l'illégalité en déclarant qu'il s'y soumettrait.

De là un nouvel arrêté dans la soirée du samedi 14, ainsi conçu :

« Vu notre arrêté du 10 courant, auquel M. le préfet du Cher a déclaré ne point s'opposer ;

» Considérant qu'il importe de prévenir toute objection au sujet de l'exécution immédiate de notre arrêté sus-daté et que, dès lors, il y a lieu de prendre, en tant que de besoin, un arrêté spécial en ce qui concerne les processions de la Fête-Dieu des 15 et 22 courant ;

» Arrêtons :

» Art. 1^{er}. — Les processions sur le territoire de la commune de Bourges, hors des édifices consacrés au culte, sont interdites jusqu'au 15 juillet, et notamment les 15 et 22 juin 1879.

» Bourges, Hôtel-de-Ville, 14 juin 1879.
» Signé : E. BRISSON. »

Cet arrêté ne fut affiché qu'à dix heures du soir et notifié aussitôt à l'archevêque et aux curés des paroisses de la ville. Il n'était exécutoire qu'à dater du lendemain de sa publication. Or cette publication n'eut lieu que le dimanche.

Le conflit a été conjuré par la sagesse de l'archevêque qui pouvait ne pas tenir compte de l'arrêté de M. Brisson, le texte de la loi donnant raison à l'autorité ecclésiastique.

La fête du premier dimanche de la Fête-Dieu, quoique consignée dans notre législation, n'en a pas été moins splendide. Plus de vingt mille âmes s'y sont rendues, protestant par leur présence et leur recueillement contre l'injure faite à l'esprit de la population par l'arrêté du maire. Le clergé des paroisses de la ville était venu se joindre à celui de l'église métropolitaine.

M^r l'archevêque, entouré de ses vicaires généraux et du chapitre, officiait en grande pompe. Après le dais venaient la cour en robes rouges et les conseillers municipaux qui ne pactisent pas avec les radicaux, et un certain nombre d'officiers de l'état-major, puis quelques membres du tribunal civil et du tribunal de commerce, le juge de paix, etc., etc.

Un petit scandale scolaire vient de se passer à l'école laïque des filles de Carpentras : deux institutrices, poussées par un sentiment de rivalité, en sont venues aux mains en pleine classe, sous les yeux de leurs élèves, et se sont fait sauter mutuellement leurs chignons. Qui sait si le conseil départemental de l'instruction publique ne fermera pas les yeux sur ce fait !

Un arrêté préfectoral a révoqué, à Pont-Audemer, un Frère de la congrégation de Saint-Joseph, qui a été remplacé dans ses fonctions d'instituteur par deux institutrices laïques. Or, sur 102 enfants qui composaient l'école de l'institution congréganiste, il en est resté trois seulement chez ses successeurs ; tous les autres sont entrés à l'école libre tenue dans la même ville par d'autres Frères de Saint-Joseph !

Le régiment de pontonniers en garnison à Avignon est consigné pour un mois pour avoir crié : « Vive la République ! » en rompant les rangs, au retour du service des processions. Le *National* annonce qu'une question sera adressée au gouvernement par M. Langlois, au sujet de cette punition.

Etranger.

Chislehurst, 26 juin.
Ce qu'on pressentait hier se réalise dans toute son épouvantable réalité. L'Impératrice se meurt. La catastrophe sera affreusement complète, et la mort aura tout fauché. On ne laisse plus entrer personne au château ; la plus navrante douleur se dépeint sur tous les visages. La pauvre Impératrice a perdu la raison : est-ce du délire, est-ce de la folie, est-ce un commencement d'agonie ? Personne ne peut répondre ; il faudrait, pour la sauver, une de ces influences qui subjuguent le désespoir.

Le duc de Bassano a télégraphié à la reine; on n'a plus qu'un espoir: c'est que, dans la bonté de son cœur, la souveraine veuille bien encore une fois essayer de relever les forces et de soutenir le courage de cette mère infortunée.

M. Rouher n'a pas été admis; il marche tout autour de la maison, pour calmer ses angoisses; il s'attend à tout et semble ne plus avoir la moindre espérance pour l'Impératrice. Les journalistes anglais sont affectueusement priés de rester au dehors. M^{me} d'Arcos et M^{me} Lebreton sont auprès du lit de la malade. Le baron Corvisart vient d'ordonner qu'on mette de la glace sur la tête.

Les contractions du gosier sont telles que l'Impératrice étouffe, elle ne peut même plus avaler une goutte de bouillon.

Elle fait entendre un plainte sourde, continue, effrayante.

A la gare de Charing Cross, il y a un très-grand nombre de Français réunis par un même sentiment de recueillement et de douleur. (Tablettes d'un Spectateur.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

La messe solennelle que les élèves de l'Institution Saint-Louis ont chantée mercredi dernier, avec succès complet, à Notre-Dame des Ardilliers, sera entendue de nouveau dimanche prochain à l'église Saint-Pierre, à l'occasion de la fête patronale de la paroisse.

Avant la grand-messe de 10 heures: Andante, allegro scherzo (X.).

Kyrie, Gloria, Sanctus et Agnus, musique de Th. Schlessler.

A l'offertoire: Ave Maria (Ch. Gounod).

A la fin de la messe: Allegretto (X.).

L'administration des chemins de fer de l'Etat vient de publier la marche des trains de son service d'été, qui sera mise en vigueur sur tout le réseau demain samedi 28 juin.

On écrit de Segré que les électeurs de M. Janvier de la Motte fils ne sont pas satisfaits de sa subtile évolution politique, et qu'un comité s'est aussitôt formé pour formuler, avec l'adhésion du plus grand nombre d'électeurs de l'arrondissement, une sommation à M. Janvier de la Motte d'avoir à se représenter devant eux.

TOURS.

Hier matin, à onze heures, a eu lieu le service que nous avons annoncé pour le repos de l'âme du prince Louis-Napoléon.

Deux mille cinq cents personnes environ assistaient à cette funèbre cérémonie.

Toutes les classes de la société étaient représentées et unissaient leurs sympathies dans une commune douleur.

La colonie anglaise avait tenu à honneur de participer à ce deuil.

En dehors de toute préoccupation politique, tout le monde, à Tours, a été profondément ému de cette manifestation toute spontanée d'une partie de la population, unie dans un même sentiment de regret, pour honorer la mémoire du jeune soldat français, tombé héroïquement sur la terre d'Afrique, pour la cause de la civilisation.

(Indépendant.)

Nous apprenons qu'un service en mémoire du Prince impérial sera également célébré à Poitiers demain samedi, dans l'église Saint-Porchaire.

NIORT.

Dimanche dernier, chaque paroisse de la ville a fait sa procession sur son territoire, par un temps magnifique. Chacune d'elles était accompagnée d'un piquet de cuirassiers commandés par un officier.

Toutes les rues étaient pavoisées et traversées de guirlandes de fleurs, de tulle ou de verdure. Partout les maisons, sur le parcours du Saint-Sacrement, étaient de chaque côté garnies de tapisseries presque toujours ornées de guirlandes, d'écussons, de fleurs ou de verdure.

Partout, sur les quatre paroisses de la ville, on a remarqué une affluente considérable, immense; les rues étaient animées et pleines de mouvement.

Placement de tout repos. Garantie légale (loi du 23 mai 1863). Voir plus loin les conditions de la souscription aux actions de la Compagnie française des Docks et Entrepôts du Commerce.

CONSEILS ET RECETTES.

GARE A LA CHARCUTERIE!

Une lettre insérée dans le Times donne des détails sur la trichinose, qui paraît prendre de nouveaux développements aux Etats-Unis:

« Il y a neuf ans, une commission fut instituée à Chicago pour vérifier l'état des choses; elle constata que, sur le nombre des animaux de la race porcine soumis à son examen, 2 0/0 étaient infectés de cette redoutable maladie. Maintenant, d'après le rapport d'une autre commission, qui commença ses travaux vers la fin de l'année dernière et dont les résultats ont été publiés, la proportion est de 8 0/0 sur tous les porcs abattus à Chicago. C'est une proportion beaucoup plus forte qu'en Allemagne; sur 2,800 animaux abattus, on n'en a trouvé qu'un qui fût infecté.

» L'année dernière, sur 35,540 jambons d'Amérique, soumis à examen à Hambourg, on n'en a pas trouvé moins de 207 contenant des trichines, et sur 14,000 quartiers de lard, 85 étaient très-sérieusement infectés. L'Allemagne, qui chaque année éprouve de nouvelles recrudescences de trichinose dans sa population, qui a interdit l'entrée de la chair de porcs américains, ou qui la soumet à l'examen au microscope d'experts du gouvernement, a reconnu que les mêmes viandes importées de Liverpool sont aussi infectées de trichines; telle est la terreur qu'inspirent ces entozoaires, que l'Italie, la Grèce, et nous le croyons, quelques autres pays, ont absolument prohibé le commerce de porcs venant d'Amérique.

» En Angleterre, il y a eu au moins une explosion de trichinose dans la population, et l'on peut supposer que ses attaques ont été beaucoup plus fréquentes qu'on ne l'a constaté, parce que les symptômes de cette maladie sont très-obscur, et qu'on peut les confondre avec ceux d'autres maladies. On a prétendu que les porcs ne souffrent pas de la trichine dans leurs tissus musculaires, mais c'est une erreur; ils en sont quelquefois très-malades et ils peuvent en mourir. En Angleterre on ne saurait évaluer le nombre de personnes atteintes de la trichinose après avoir mangé de la viande de porc, mais en Allemagne, où des précautions ont été adoptées, le nombre des malades connus a été, en une seule année, de 138.

» Avertir le public de ne pas faire usage de viande de porc qui ne soit complètement cuite est une précaution presque inutile. Les classes pauvres ignorent cette précaution ou la négligent par insouciance, et l'on sait qu'en fait, dans certaines parties de l'Angleterre, peut-être dans toutes, on mange cette viande tout à fait crue. La seule précaution, par conséquent, qui puisse sauvegarder la santé publique, c'est la prohibition de la vente de porcs provenant de contrées infectées ou l'inspection au microscope des viandes mises en vente.

Faits divers.

Dans la nuit de jeudi à vendredi, l'instituteur laïque de Plassac (Gironde) s'est suicidé en se tirant un coup de revolver dans la région du cœur. Il n'était âgé que de trente-cinq ans.

Les trois premières journées de la vente par le Domaine, au pavillon de Flore, des lots non réclamés de la Loterie nationale, ont produit: le premier jour, 6,000 fr.; le deuxième jour, 8,900 fr.; le troisième jour, 10,000 fr. Le 30 juin, une seconde série d'objets sera mise en vente; cette vente, qui se terminera le 4 juillet au soir, comprendra, pour le premier jour, les lots d'argenterie, les services de table, les éventails, etc.; pour le 4^e et le 3^e juillet, les orgues, meubles, glaces, etc.; enfin, les dernières vacations verront s'écouler les ouvrages de librairie, partitions, etc.

Un juge sans pareil. — Nous empruntons à une feuille américaine le récit d'une anecdote plaisante dont le héros est un juge californien:

La patience du juge, homme d'un âge avancé, était mise à une épreuve d'autant plus rude par l'éloquence intarissable d'un jeune avocat, que la chaleur était accablante, et que les émanations qui s'échappaient de l'auditoire n'étaient pas de nature à en atténuer l'effet. L'inquiétude et le malaise du juge augmentèrent à un haut degré, lorsqu'il vit un nouveau disciple de Thémis s'asseoir au banc des avocats, avec un dossier énorme sous le bras. Prenant alors une prompt résolution avec l'énergie du désespoir afin de mettre de suite une digue au torrent qui allait s'échapper des lèvres du jeune orateur, le juge s'écria d'un ton sarcastique:

— Monsieur l'avocat, il fait horriblement chaud aujourd'hui et je suis un vieillard. La vie est courte et le temps est de l'argent. De quelle somme s'agit-il dans votre affaire?

— De deux dollars, répliqua timidement le jeune avocat.

— Je préfère vous les donner, répliqua le juge; les voilà!

Et, tournant le dos à l'avocat interdit, le juge s'écria:

— Greffier, faites appeler l'affaire suivante.

Dernières Nouvelles.

Hier, les députés bonapartistes ne sont pas venus à Versailles. — La séance a été consacrée à la discussion du projet de loi sur la liberté de l'enseignement supérieur. Devaient prendre part au débat: MM. Lamy, Baudry d'Asson, et, sans doute, le ministre. M. Schnerb, préfet de Vaucluse, est arrivé à Versailles pour fournir au ministre de la guerre des renseignements au sujet des cris de « Vive la République! » qu'un régiment d'Avignon aurait prononcés en rentrant de la procession.

Constantinople, 26 juin.

Le sultan a signé un iradé qui destitue le khédive d'Egypte et désigne pour son successeur le prince Tewfik.

BULLETIN HEBDOMADAIRE DE LA BOURSE.

26 juin 1879.

Depuis huit jours le groupe financier qui soutenait la hausse, ayant, paraît-il, opéré de nombreuses réalisations, la laisserait volontiers retomber si nous n'étions à si courte distance de la liquidation. Aussi voyons-nous les rentes osciller, le 5 0/0 entre 116 f. 75 et 116 f. 90 pour retomber au dernier moment à 116 f. 60, le 3 0/0 entre 82 f. 70 et 82 f. 50 dernier cours, quant à l'Amortissable il a fait 85 f. 60.

Les fonds d'Etat étrangers restent peu à peu stationnaires dans leurs cours. Le Russe 1877 est à 92 f. 25, le Florin or à 68 f. 40 et le Turc à 12 f. 10. L'Italien cote 81 f. 75. On espère qu'il regagnera facilement son coupon de juillet dès qu'il sera détaché.

Les valeurs égyptiennes sont en hausse, le bruit de l'abdication du khédive n'est pas étranger à cette hausse. On cote l'Obligation à 232 f., en hausse de 12 f. sur la semaine dernière.

Les valeurs de crédit sont en hausse également. La Banque de France cote 3,150 f., le Crédit foncier profite de l'amélioration des valeurs égyptiennes, il fait 850 f. La Banque d'Escompte est à 820 f., elle était retombée au-dessous de 800 f., le Comptoir d'Escompte à 835 f. et la Banque de Paris à 832 f. 50. Les autres valeurs de crédit n'ont pas varié.

Les recettes des grandes lignes de chemins de fer dépassent les prévisions. Il en est de même pour les Autrichiens et les Lombards.

B. DES H.

La 28^e série de l'Encyclopédie Populaire (1), éditée par MM. POUSSIEUX FRÈRES, rue Cassette, 15, à Paris, et publiée sous la direction de M. Pierre COMIL, est en vente chez tous les libraires, qui, tous aussi, peuvent demander les 1040 pages déjà parues de cet ouvrage.

La mort de Guillaume d'Orange, héritier présomptif de la couronne des Pays-Bas; la fête organisée, le 8 juin 1879, à l'Opéra, au bénéfice des inondés de Szégedin, les agissements économiques de M. de Bismarck, donnent aux articles *Hollande, Holstein, Hongrie*, un grand intérêt d'actualité, l'historique de ces mots nous conduisant jusqu'en 1879. On trouvera à *Houillère* les renseignements les plus complets — quoique fort succincts — sur la production et la consommation de la houille dans le monde entier. Les hommes spéciaux, les avocats, les armateurs, les marins, trouveront à *Hypothèque maritime* le dernier mot du droit en cette matière. Une révélation curieuse est indiquée à *Impôt foncier*: elle constate que le foncier paye beaucoup moins qu'en 1791 et 1802! Lisez *Hôtel-de-Ville, Hôtel-Dieu*, et tout ce qui se rapporte à ces deux grands établissements parisiens vous sera connu. *Victor Hugo, Humbert I^{er}, le Père Hyacinthe*, sont les biographies les plus en vue de la 28^e série: elles vont jusqu'en 1879.

(1) 15 cent. la livraison; 75 cent. la série. L'ouvrage contiendra environ 300 livraisons.

COMPAGNIE FRANÇAISE

DES

DOCKS ET ENTREPOTS DU COMMERCE

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital social: 2,000,000 de francs. Divisés en 4,000 actions de 500 fr. chacune. Statuts dressés chez M^e CABARET, notaire à Paris.

Siège social: 13, rue de Londres, Paris.

Souscription publique à 2,100 actions de 500 francs

Donnant droit:

1^o à 30 fr. d'intérêt annuel.

2^o à 80 0/0 des bénéfices sociaux.

PAYABLES:

En souscrivant	fr. 50
A la répartition	75
Le 15 juillet 1879	125
Le 15 août 1879	125
Le 15 septembre 1879	125

Total: fr. 500

Coupons payables les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année.

Garanties:

La garantie des actions résulte du privilège établi par la loi du 23 mai 1863 au profit des prêteurs sur marchandises; elle repose également sur la valeur des immeubles dont le prix de construction est fixé à un million de francs environ.

Revenu des actions.

En tenant compte de la clientèle existante, la Société qui joint aux opérations de consignation et de nantissement la vente à commission des marchandises entreposées, doit réaliser un minimum d'affaires de 30 millions produisant un bénéfice net annuel de 433,750 francs.

Les versements anticipés donneront droit à une bonification à raison de 5 0/0 l'an.

SONT ACCEPTÉS EN PAIEMENT

Les coupons dont le paiement est annoncé, et les valeurs au cours moyen au jour de leur réception.

La souscription sera ouverte du 28 juin au 5 juillet 1879.

A Paris, à la Caisse financière de Paris, 13, rue de Londres, et chez tous les banquiers des départements.

On peut dès à présent souscrire par correspondance.

La cote officielle sera demandée.

Envoi de documents sur demande.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite:

REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants: oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N^o 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs; faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N^o 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revaléschiere du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revaléschiere m'en a sauvé complètement. — Bonaert, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N^o 98,614. Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revaléschiere. LÉON PRYOLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revaléschiere chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BISSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges; et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 JUIN 1879.

Valeurs au comptant.		Dernier cours.		Hausse		Baisse.		Valeurs au comptant.		Dernier cours.		Hausse		Baisse.	
3 %	84	30						Crédit Foncier colonial	445	5					
3 % amortissable	85	53						Crédit Foncier, act. 500 f.	840						
4 1/2 %	112							Obligations foncières 1877	381	45					
5 %	110	53						Soc. gén. de Crédit Industriel et commercial	703						
Obligations du Trésor	524							Crédit Mobilier	535						
Dép. de la Seine, emprunt 1857	342	50						Crédit Foncier d'Autriche	645						
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	323							Est	723	75					
1865, 4 %	536							Paris-Lyon-Méditerranée	1169	50					
1869, 3 %	410							Midi	888	75					
1871, 3 %	410							Nord	1558	75					
1875, 4 %	521							Orléans	1201						
1876, 4 %	521							Ouest	776	95					
Banque de France	3103							Compagnie parisienne du Gaz	1275						
Comptoir d'escompte	837	40						C. gén. Transatlantique	620						
Crédit agricole	485														

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
GARE DE SAUMUR**

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures	8 minutes du matin	express-poste
6	45	(s'arrête à Angers)
8	36	omnibus-mat.
1	23	soir
4	10	express
7	15	omnibus
10	37	(s'arrête à Angers)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures	26 minutes du matin	direct-mat.
8	31	omnibus
9	40	express
12	40	soir
4	44	omnibus
10	38	express-poste

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 50.

Etude de M^e HENRY LECOY, avoué à Saumur, successeur de M^e CALLIER.

A VENDRE

SUR LICITATION,
EN QUATRE LOTS.
En l'audience des criées du tribunal de Saumur:

1^o LA PROPRIÉTÉ DE L'ILE-D'ASNIÈRES

Avec toutes ses circonstances et dépendances;

2^o LE MARAIS DE DENIAU

Avec les bâtiments et les bois

3^o LE MARAIS DU BRILLAUT

4^o LA VIGNE-MARTIN

Le tout dépendant de la communauté ayant existé entre M. et M^{me} Silvy, père et mère, et situé communes de Méron, d'Épièdes et de Saint-Hilaire-Saint-Florant.

L'adjudication aura lieu le samedi dix-neuf juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra :
Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le cinq avril mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré et signifié;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Onézipe-Tullius-Émile-Léon Silvy père, propriétaire, demeurant commune de Saint-Hilaire-Saint-Florant;

Ayant pour avoué constitué M^e François-Jules-Henry Lecoy, exerçant près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue d'Orléans, n^o 60;

En présence ou eux dûment appelés, de :

1^o M. Henri-Adrien Bonneville, avocat près la cour d'appel de Paris, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n^o 20;

« Pris tant en son nom personnel » que pour assister et autoriser la » dame son épouse, ci-après nommée » ;

Ayant pour avoué constitué M^e Louis Albert, exerçant près le tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue de la Petite-Douve;

2^o M^{me} Louise-Philippine-Hortense Silvy, épouse de M. Henri-Adrien Bonneville, sus-nommé, avec lequel elle demeure à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n^o 20.

Défenderesse défaillante après réassignation;

3^o M^e Auboyer, notaire à la résidence de Saumur, demeurant dite ville, place de la Bilange;

« Pris au nom et comme mandataire spécial de M. Camille-Léon-Louis Silvy fils, aliéné non interdit, » placé à la maison d'aliénés de Charenton, fonction à laquelle il a été nommé par jugement du tribunal » civil de la Seine, en date du vingt » mars mil huit cent soixante-dix-neuf » ;

Ayant pour avoué constitué M^e Beaurepaire, exerçant près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière;

4^o M. Adalbert-Romain-Fernand Gassion, clerc de notaire, demeurant précédemment à Paris et actuellement à Lyon;

5^o M^{me} Marie-Louise-Angèle Gassion, épouse de M. Joseph-Antoine-Maurice Lafarge, employé de la Banque de France, avec lequel elle demeure à Paris, rue Lecourbe, n^o 84;

6^o M. Joseph-Antoine-Maurice Lafarge, sus-nommé;

« Pris tant en son nom personnel » que pour assister et autoriser la » dame son épouse, ci-dessus nommée » ;

Ayant pour avoué constitué M^e Henry Lecoy, exerçant près ledit tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue d'Orléans, n^o 60;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, à la vente par adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

DES BIENS A VENDRE.

PREMIER LOT.

1^o La ferme et métairie dite de l'Île-d'Asnières et ses circonstances et dépendances, située en les communes de Méron et d'Épièdes, arrondissement de Saumur, comprenant bâtiments d'habitation pour le fermier et vastes bâtiments d'exploitation, tels que deux hangars, deux grandes écuries et douze autres petites, greniers sur le tout couverts en ardoises; cour, jardins, caves et environ quarante hectares de terres labourables et prés;

2^o Une maison de maître, composée de rez-de-chaussée sur caves voûtées, avec étage et greniers, servitudes et communs dépendant de ladite maison;

Le tout d'un seul tenant, joignant au nord le sieur Moreau, M. le marquis de Dreux-Brézé et la chaussée d'Asnières; au midi les familles Moulin, Juchon et Dillay; au couchant le marais de la commune de Méron et M. le marquis de Dreux-Brézé;

3^o Le cheptel de fer attaché à la ferme de l'Île-d'Asnières, comprenant bétail, matériel, instruments aratoires et divers mobiliers.

DEUXIÈME LOT.

Un pré marais, dit le Pré-Marais de Deniau, situé rive gauche du canal de la Dive, commune d'Épièdes, divisé en deux pièces par un fossé, d'une contenance totale d'environ dix-neuf hectares, joignant au levant le contre-fossé du canal de la Dive; au midi la chaussée d'Asnières; au couchant et au nord M. le marquis de Dreux-Brézé, ruisseau entre;

Sur cet immeuble est construit un bâtiment composé d'un rez-de-chaussée à usage d'écuries, d'un petit logement de fermier et d'un premier.

TROISIÈME LOT.

Le marais dit le Brillaut, situé commune de Méron, d'une contenance d'environ six hectares, clos en son entier de fossés, figurant un polygone très-irrégulier et joignant au levant Antoine Neveu et divers, au couchant un chemin d'exploitation et divers.

QUATRIÈME LOT.

Une pièce de terre et pré, dite Vigne-Martin, située commune de Saint-Florant-sur-Thouet, d'une contenance d'environ trente-trois ares; joignant au nord M. Fouquet; au midi M. Silvy père; au couchant la nouvelle route du Pont-Fouchard à Saint-Florant; au levant la veuve Plessis, fossé mitoyen entre.

MISES A PRIX.

Outre les charges, clauses et conditions enoncées au cahier des charges, les enchères seront reçues sur les mises à prix fixées par le jugement du cinq avril mil huit cent soixante-dix-neuf, savoir :

Le premier lot, sur la mise à prix de soixante-neuf mille huit cents francs, ci..... 69,800 fr.

Le deuxième lot, sur la mise à prix de vingt-quatre mille deux cents francs, ci..... 24,200 »

Le troisième lot, sur la mise à prix de quatre mille trois cents francs, ci..... 4,300 »

A reporter. 98,300 »

Et le quatrième lot, sur la mise à prix de deux mille deux cents francs, ci..... 2,200 »

Total des mises à prix : cent mille cinq cents francs, ci..... 100,500 »

NOTA. — Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués exerçant près le tribunal civil de première instance de Saumur.

Fait et rédigé, le présent extrait, par l'avoué poursuivant la vente, sousigné.

H. LECOY.

Pour les renseignements, s'adresser :

1^o A M^e Henry Lecoy, avoué poursuivant la vente, rue d'Orléans, n^o 60;

2^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué co-licitant, à Saumur, rue Cendrière;

3^o Et à M^e ALBERT, avoué co-licitant, rue de la Petite-Douve, à Saumur.

Enregistré à Saumur, le juin mil huit cent soixante-dix-neuf, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (344) Signé : L. PALUSTRE.

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M^e CLOUARD.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,
En l'étude,

Le dimanche 20 juillet 1879,
à midi,

Vingt-sept ares 50 centiares de vigne, au Clos-Bonnet, commune de Saumur, sur le chemin de Chaintres à Saumur, et joignant le chemin de fer de l'Etat.

S'adresser, pour traiter avant l'adjudication, à M^{me} ROSSIGNOL, rue de la Tonnelle, ou à M^e GAUTIER, notaire. (345)

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur, successeur de M. CLOUARD.

A VENDRE

A L'AMIABLE,
LE CLOS DE VIGNE NIESSERON

Situé au Pont-Fouchard, commune de Bagneux,

Contenant environ 60 ares, avec pied-à-terre, pressoir et cellier, joignant la grande route du Pont-Fouchard.

S'adresser, pour traiter, à M^{me} NIESSERON, propriétaire à Saumur, hôtel Blaneler, ou à M^e GAUTIER, notaire.

Etude de M^e HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'AMIABLE,
En totalité ou par parties et par lots, au gré des acquéreurs,

UNE PROPRIÉTÉ DE PRODUIT.

Située commune du Vaudelnay-Rillé et autres circonvoisines,

Comprenant une maison de maître, vaste cour et jardin, deux clos renfermés de murs et divers morceaux de terre, prés et vignes d'excellente qualité; le tout d'une contenance totale de 24 hectares environ.

Détail facile.

Toutes facilités seront accordées pour les paiements.
S'adresser, pour traiter et avoir des renseignements, soit à M. SERENY, expert à Doué-la-Fontaine, soit audit M^e HACAULT, notaire, dépositaire des titres de propriété. (333)

Etudes de M^e LE BLAYE et de M^e MÉHOUAS, notaires à Saumur.

ADJUDICATION DÉFINITIVE

Sur la mise à prix de
22,000 francs,

Dimanche 29 juin 1879, à midi.

Par le ministère desdits notaires, en l'étude dudit M^e LE BLAYE,

DES BATIMENTS ET TERRAINS

Comprenant l'ancien couvent de la Visitation,

Dépendant de la succession de M. LÉON MORICET,

A Saumur, place du port Cigogne et rue des Capucins.

Sur le cahier des charges du 19 mai 1879, dressé par lesdits notaires et déposé en l'étude de M^e Le Blaye.

A VENDRE

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Située au Petit-Pay,

Consistant en un jardin bien affrûité, deux petites maisons, cave voûtée et hangar; le tout d'une contenance de 16 ares 50 centiares.

S'adresser à M^{me} BOUTIN-FONTAINE, quai de Limoges, 41. (266)

Etude de M^e ROGERON, notaire à Nueil.

VENTE MOBILIÈRE

Le dimanche 29 juin 1879 et dimanches suivants, s'il y a lieu, à midi,

Au domicile des époux MORILLON, au bourg de Nueil.

Il sera procédé, par le ministère de M^e ROGERON, à la vente aux enchères publiques de meubles et objets mobiliers, ustensiles de forgeron, grande quantité de marchandises neuves, en quincaillerie, chaudronnerie, ferblanterie, épicerie et mercerie;

Le tout dépendant de la faillite de M. Morillon.

Au comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

PRÉSENTMENT,
UNE TRÈS-BELLE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n^o 4,

Précédemment occupée par M^e Le Ray, avoué.

S'adresser, pour la visiter, soit à M^e LE RAY, rue du Marché-Noir, 12, soit à M. REBOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

L'ASSURANCE FRANÇAISE

Compagnie anonyme à Primes fixes
CONTRE LES

ACCIDENTS CORPORELS ET MATÉRIELS

Capital : UN MILLION.

Directeur général : M. C. FONTENILLES.

SIÈGE SOCIAL : 12, rue de Châteaudun, PARIS.

Directeur particulier pour la région : M. LE GRIP, avenue du Champ-de-Foire, 4, SAUMUR.

Agent : M. RAIMBAULT, rue Beaurepaire.

ON DEMANDE DES AGENTS dans les chefs-lieux de cantons et communes importantes. (313)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel de-Ville de Saumur, le